

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-15

Séance du 22 aout 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux aout à dix-huit heures trente minutes,

Etaient présents : Rémi MALO, CAPRON Dominique, Nadège FRANCOIS,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du

Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Sophie COMONT, Véronique MOREL, Bérénice GAND, Caroline TOUTAIN, Julien MERVILLE, Lucie

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 12

Absent(s): 3

Nombre de suffrages

Pour: 15 Contre: 0 Abstentions: 0

exprimés :

Pouvoirs : Fabien LEROY à Véronique MOREL Maryvonne QUEMION à Maryline MAUPAIX

GOULET, formant la majorité des membres présents.

Cyrille GUILLEMARD à Rémi MALO

Absent: Néant

Maire, Rémi MALO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20240822-2024-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024 Publication : 01/10/2024 A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Julien MERVILLE

Date de convocation 14/08/2024

CONVENTION LUDISPORTS ANNEE 2024-2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite reconduire pour l'année scolaire 2024-2025 le dispositif Ludisports.

Le Département de Seine Maritime propose depuis 2005 une action d'initiation aux différents sports collectifs et individuels des communes rurales à destination des élèves de primaire. Dans le cadre du partenariat avec le Département, il est convenu par adhésion au dispositif que la communauté urbaine le Havre Seine Métropole prend à sa charge la coordination, la gestion et la rémunération du personnel sur les lieux des activités, l'achat et le renouvellement du matériel de sports....

Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la communauté urbaine le Havre Seine Métropole, au profit de la commune.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire, Rémi MALO

Commune d'Etainhus